

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Simulation d'allocation de portefeuille avec les sociétés de gestion partenaires du syndicat TRIANGL' »

1. Organisateur

Le Syndicat Patronal TRIANGL, immatriculé au RCS de Paris sous le SIREN n° 418394615, domicilié 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, désigné ci-après "l'Organisateur" organise un concours dénommé « Simulation d'allocation de portefeuille avec les sociétés de gestion partenaires du syndicat TRIANGL' ».

2. Conditions et modalités de participation

La participation au concours est réservée uniquement aux Agents Généraux Generali adhérents à TRIANGL' à jour de ses cotisations TRIANGL'.
Pour y participer, les participants devront télécharger la Web App « Concours Finance Triangl' » et y créer un compte personnel

3. Lots

Les participants ont la possibilité de remporter les lots suivants :

a- Au titre de la meilleure performance sur la durée du concours :

- Lot 1 : d'une valeur équivalant à 2000€ ;
- Lot 2 : d'une valeur équivalant à 1500€ ;
- Lot 3 : d'une valeur équivalant à 1000€.

b- Au titre du meilleur ratio Performance/Durabilité sur la durée du concours

- Lot 1 : d'une valeur équivalant à 1500€ ;

Les lots seront déterminés au moins 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée générale du syndicat TRIANGL' de l'année 2026 (deux mille vingt-six).

Il est à noter que la date de l'Assemblée générale sera déterminée en 2026.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur et ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les gagnants. Cependant, les gagnants auront l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

4. Modalités de participation

La participation au concours est ouverte à compter du 23/12/2025 jusqu'au 13/11/2026.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse postale) et à 3 (trois) agents par agence, sous peine de nullité.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le concours a pour but d'initier les Agents Généraux à l'utilisation des Unités de Compte (UC) dans les contrats d'assurance vie et de retraite qu'ils proposent à leurs clients. Il sera mis à disposition de tous les participants un questionnaire remplissable par internet, leur permettant de définir leur portefeuille cible initial et d'y apporter les arbitrages nécessaires tout au long de la durée du concours. Les portefeuilles créés devront obligatoirement :

- Inclure 15% minimum de Fonds des cinq sociétés de gestion sélectionnées (THEMATICS, COMGEST, ODDO BHF, GENERALI IM et CARMIGNAC¹)
- Inclure entre 0 et 25% maximum de Fonds euro
- 12 lignes au maximum plus Fonds euro et 6 lignes au minimum (Fonds euro inclus)

Les participants démarrent tous au 1^{er} janvier 2026 avec la même allocations équilibrée entre les fonds de chaque société de gestion disponibles hors fonds euro. Ils pourront à partir du 15 janvier et jusqu'au 15 février 2026 confirmer le choix de ce portefeuille ou en suggérer un autre. Dans le cas où ils conserveraient le portefeuille initial, ils auront l'obligation de procéder à un arbitrage avant le 30 septembre pour valider leur participation au concours.

Il sera établi un classement mensuel des 14 meilleurs participants, basé sur la performance des portefeuilles, ainsi que des 3 régions les mieux placées (règle de la médiane). Ce classement mensuel sera publié la première semaine de chaque mois.

5. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

- a- Au titre de la meilleure performance sur la durée du concours :
Le portefeuille qui aura le mieux performé sur la période du 01/01/2026 au 13/11/2026 (Dans le cas où le portefeuille par défaut aura été arbitré avant le 30/09/206), sera déclaré gagnant, et ainsi de suite pour les autres positions. Il sera établi un classement mensuel intermédiaire pendant la durée du concours.
- b- Au titre du meilleur ratio Performance/Durabilité sur la durée du concours :
Le portefeuille qui aura le mieux performé tout en respectant un critère bas-carbone selon les critères suivants : 50% attribués à la performance financière moyenne du portefeuille sur la durée du concours + 50% attribué à la plus petite consommation moyenne de carbone par le portefeuille sur la durée du concours

ATTENTION : Les gagnants devront impérativement assister à la remise des prix ou être représenté par un membre du cabinet, sous peine de voir le suivant prendre sa place.

6. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués lors de l'Assemblée générale du syndicat TRIANGL' en 2026 (18-19 et 20 novembre deux mille vingt-six à Venise).

La remise des lots s'effectuera lors de l'Assemblée générale du syndicat TRIANGL' en 2026 (deux mille vingt-six).

7. Contributions des participants

En soumettant leurs contributions, les participants au concours acceptent que ces dernières soient utilisées par l'Organisateur dans les conditions suivantes :

¹ Triangl' se réserve le droit de modifier la sélection des sociétés de gestion au cours du présent concours, en fonction des Grands Partenaires retenus pour l'année 2026.

Les participants autorisent TRIANGL' que leurs noms apparaissent dans les palmarès mensuels et finaux qui seront communiqués sur le site internet spécialement mis en place pour l'occasion, et accessibles à toutes personnes internes ou externes à GENERALI et TRIANGL'.

8. Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours ou en adressant un mail à : triangl@generali.fr

9. Force majeure

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

10. Dépôt du règlement, consultation

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et mis à disposition gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse de l'Organisateur : 11-17 avenue François Mitterrand – 93200 Saint-Denis, et consultable sur la webapp, téléchargeable via le lien <https://previewer.adalo.com/afb4ca12-2246-49de-9357-13f2b0809e37?target=66d4681aca0e4676b3cbbd04e076bb34¶ms=%7B%7D>

11. Acceptation du règlement, interprétation, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur telle que décrite dans les conditions particulières du présent règlement, au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.